

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 25 juin 2018 à 20h00.

Verberie, le 19 juin 2018

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq juin à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Cournil Jean-Jacques, Dumont Laurence, Fagot Edwige, Floury Patrick, Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cecile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

Absents : Baroin Dolorès, Fourdrin Stéphanie, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Ainesi Jean, Biez Michel, Couillet Dominique, Lemerrier Jean-Claude, Rabbé Philippe.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Jean Ainesi à René Brouillard, Michel Biez à Lysiane Grobon, Dominique Couillet à Patrick Floury, Jean-Claude Lemerrier à Christophe Lamy, Philippe Rabbé à Jean-Jacques Cournil.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage : 19 juin 2018

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°03/2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 12 avril 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°03/2018 relative à la retenue de l'offre (prestations de services de confection de repas en liaison chaude) de la société API RESTAURATION – 14 rue du Fonds Pernant – ZAC de Mercières – 60200 Compiègne - pour un montant de :

- 3,43 €HT / repas maternelle
- 3,57 € HT / repas primaire
- 8.500 € HT de coût frais fixe annuel soit 850 € mensuel sur 10 mois

Montant maximum annuel de 150.000 € HT.

Monsieur Floury demande quelles sont les sociétés qui ont répondu à cet appel d'offre. Monsieur le président indique que trois sociétés avaient répondu à l'appel d'offre : Dupont Restauration, API Restauration et Mille et un repas.

37-2018 - SIVOM Verberie – Saint Vaast de Longmont – transfert de la compétence assainissement – mise à disposition des biens

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2017 entre l'ARC et la CCBA, l'Agglomération de la Région de Compiègne élargit la compétence « assainissement » au territoire de la Basse Automne.

Dans ce cadre et selon les dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARC, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Les biens et les écritures comptables du SIVOM de Verberie – Saint Vaast de Longmont relatifs à la compétence « assainissement » doivent être transférés aux communes de Verberie et de Saint Vaast de Longmont. Dans le même temps, la commune de Verberie doit transférer ces biens et écritures comptables à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le transfert des biens et des valeurs comptables (actif et passif) du SIVOM de Verberie – Saint Vaast de Longmont à la commune de Verberie,
- d'autoriser la mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Verberie au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » et des écritures comptables.

38-2018 - Décision modificative n°1 – exercice 2018

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que la compétence « assainissement » a été transférée du SIVOM Eau et Assainissement de Verberie – Saint Vaast de Longmont à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) au 1er janvier 2018.

Des transferts de biens et de résultats comptables sont nécessaires.

Le transfert des résultats comptables à l'ARC va être opéré via les budgets des communes de Verberie et de Saint Vaast de Longmont.

Une décision modificative doit donc être mise en place pour intégrer les résultats du SIVOM relatifs au budget assainissement et ouvrir les crédits budgétaires pour permettre les écritures comptables et transferts avec l'ARC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 sur l'exercice 2018 en votant les crédits suivants :

Section de fonctionnement (en recettes) :

Compte 002 – Excédent antérieur reporté : 991.287

Section de fonctionnement (en dépenses) :

Compte 678 – Autres charges exceptionnelles (versement à ARC) : 984.428

Compte 615221 – Entretien des bâtiments publics : 6.859

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 1.091.016

Section d'investissement (en recettes) :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (Titre tiers ARC) : 1.091.016

39-2018 - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a modifié les statuts de l'agglomération de la région de Compiègne sur proposition du conseil communautaire du 29 septembre 2017 et avec l'approbation de la majorité qualifiée des communes membres.

C'est ainsi que les compétences de l'agglomération sont étendues depuis le 1er janvier 2018 à des domaines qui ne relèvent plus des communes concernées. Pour la commune de Verberie, il s'agit :

- du versement de la contribution au SDIS,
- de la zone d'activités économiques (ZAE) (zone identifiée par délibération du conseil d'agglomération du 21 décembre 2017).

A contrario, des compétences sont restituées à certaines communes. Pour la commune de Verberie, il s'agit :

- du nettoyage, débroussaillage et élagage des voiries communales,
- de l'Espace Dagobert et de l'entretien de la voirie dédiée.

Les modifications dans l'exercice de ces compétences induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération ou à l'inverse de l'agglomération vers ses communes membres, d'où en contrepartie, un ajustement de l'attribution de compensation versée par l'agglomération aux communes concernées. Il faut souligner que ces transferts sont neutres sur le plan financier à la date du transfert tant pour les communes que pour l'ARC.

Il est rappelé que par délibération du 25 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé le transfert de la zone d'activités économiques située sur le territoire de la commune dans le cadre du renforcement des compétences des intercommunalités en matière de développement économique prévu par la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées tels que joints en annexe détaillent les modalités de calculs opérés qui aboutissent à un transfert de charges entre la commune et l'agglomération évalué à + 13.759 euros.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les rapports de la CLECT du 6 juin 2018 qui aboutissent à une évaluation du transfert de charges entre la commune et l'agglomération de + 13.759 euros.

40-2018 - Révision de l'attribution de compensation de l'ARC

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne (ARC) verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le pacte fiscal et financier tel qu'adopté par délibération du 24 mai 2018 retient le principe général de ne pas réviser les attributions de compensation, sauf exception avec un nouveau transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) tels qu'approuvés précédemment évaluent le transfert de charges entre la commune et l'agglomération au titre de la mise à jour de l'attribution fiscale et des charges dé-transférées et des charges transférées et de la zone d'activités à 13.759 euros.

En 2017, le montant de cette attribution versée par l'ARC à la commune de Verberie était de 1.082.525 euros, montant repris à l'identique au titre de l'attribution provisoire de 2018.

Compte tenu de ces nouveaux transferts de charges, le montant de l'attribution de compensation 2018 définitive est révisé à hauteur de 1.096.284 euros (montant 2017 de 1.082.525 euros + charges transférées de 13.759 euros).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la révision de l'attribution de compensation de + 13.759 euros et d'acter que l'attribution de compensation 2018 définitive est arrêtée à 1.096.284 euros.

41-2018 - Espace Dagobert – transfert de propriété

Monsieur le Président de séance rappelle l'assemblée que l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné au 1er janvier 2017, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise (SDCI), arrêté le 24 mars 2016.

Suite à cette fusion, le conseil d'agglomération a adopté, par délibération en date du 28 septembre 2017, une révision de ses statuts communautaires, afin d'harmoniser les compétences du nouvel ensemble. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, et sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018.

Ils induisent, notamment, la restitution de la compétence « Construction, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels liés aux collèges » aux communes. En l'espèce, l'Espace Dagobert est restitué à la commune de Verberie.

Une convention doit maintenant acter le transfert, à titre gratuit, de ce bien et de ses équipements ainsi que les obligations et droits qui lui sont attachés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le transfert de propriété du bien « espace Dagobert » de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) à la commune de Verberie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution de bien.

42-2018 - Espace Dagobert – demande d'utilisation - OSARC

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande en date du 11 juin 2018 émanant de Monsieur Philippe Grand, Président de l'Office des Sports de l'agglomération de la Région de Compiègne (OSARC) souhaitant utiliser l'espace Dagobert le mercredi 12 décembre 2018 dans le cadre du festival des Picantins 2018.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ne pas appliquer le tarif de location,

- mettre l'espace Dagobert à la disposition de l'OSARC, à titre gracieux, le mercredi 12 décembre 2018 pour une cérémonie qui se déroulera en soirée,
- maintenir l'installation et le démontage des tapis et fauteuils à la charge de l'OSARC.

43-2018 - Espace Dagobert – demande d'utilisation – Les amis du film historique de Compiègne

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande en date du 7 juin 2018 émanant de l'association « les amis du festival du film historique de Compiègne » concernant l'utilisation de l'espace Dagobert le jeudi 6 décembre 2018 dans le cadre du festival du film de Compiègne.

Des séances de projection seraient ainsi organisées et destinées aux établissements scolaires de Verberie et alentours.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ne pas appliquer le tarif de location,
- mettre l'espace Dagobert à la disposition de l'association « les amis du festival du film historique de Compiègne », à titre gracieux, le jeudi 6 décembre 2018 pour des séances de projection à destination des établissements scolaires de Verberie et alentours,
- maintenir l'installation et le démontage des tapis et fauteuils à la charge de l'association « les amis du festival du film historique de Compiègne ».

44-2018 - Délégué à la protection des données (DPO)

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose de mutualiser son délégué à la protection des données auprès de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ce délégué sera externalisé auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président ou les maires.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées; il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président et des maires.

L'accompagnement à la protection des données proposé par l'ADICO comprend pour l'ensemble des communes membres de l'Agglomération elle-même :

- l'inventaire des traitements des données à caractère personnel de toutes les collectivités et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant de 15.930 € HT. Cette somme serait acquittée par l'ARC qui émettrait envers ses communes membres des titres calculés en fonction du nombre d'habitants,
- la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 25.617 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelable, ce montant total pouvant varier selon les évolutions démographiques des communes. Cette somme pourrait être également acquittée par l'ARC qui la refacturerait aux communes membres au prorata du nombre d'habitants.

Au regard des tarifs communaux pratiqués par l'ADICO, cette mutualisation permettra aux communes et à l'ARC de bénéficier d'une remise de 25 % sur la phase inventaire et de 10 à 25 % de remise (selon la taille des communes) sur les abonnements annuels.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vu le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de mutualiser son délégué à la protection des données avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARC et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Grdf – compte rendu de la concession – année 2017

Monsieur le Président de séance communique à l'assemblée le rapport de concession établi par Grdf pour l'année 2017 afin que les membres puissent en prendre acte.

Questions diverses

Question de monsieur Michel Biez : *Monsieur le Maire, le vendredi 15.06.2018 je vous ai fait parvenir un courriel ainsi qu'à tous les membres du conseil municipal pour savoir, suite à votre SMS, quelles étaient les raisons de cette décision. N'ayant aucune réponse de votre part et nous laissant (Lysiane, Martine, Jacques et moi-même, membres bénévoles) dans une incertitude complète, nous avons décidé de mettre cette question au prochain CM afin que vous vous expliquiez devant toutes les personnes présentes de cette prise de décision.*

Réponse de Monsieur le Président : *Les archives communales sont des archives publiques (art. L. 211-4 du Code du patrimoine) pour lesquelles le maire est responsable civilement et pénalement.*

Dès lors qu'une personne évite le maire et se détourne pour ne pas lui serrer la main, le niveau de confiance est insuffisant pour poursuivre une opération de classement sur ces archives.

C'est dans ce cadre que j'ai décidé de suspendre l'opération en cours et de demander le retour des clés du local à la mairie. J'ai tenté de vous joindre le 14 juin pour vous faire part de ma décision. Sans réponse de votre part, j'ai envoyé un texto demandant de ramener les clés à la mairie. Vous pouviez sans problème me rappeler directement et de manière informelle pour me demander des explications ce qui n'a pas été votre choix, préférant diffuser un courriel.

Je suis donc aujourd'hui dans la réflexion quant à la reprise de cette opération à court terme. Je me tiens prêt à recevoir les personnes concernées qui le souhaiteraient pour envisager l'avenir.

Question de Monsieur Christophe Lamy : je souhaiterais que nous soit fait un point d'avancement du projet intergénérationnel. Si le permis est bien affiché, nous ne notons pas de mouvement et les administrés à proximité s'interrogent. De plus, nous souhaiterions connaître le plan de financement de cette opération et notamment les participations publiques, conseil départemental, commune...

Réponse de Monsieur le Président : Un permis de construire a effectivement été accordé et est aujourd'hui purgé de tout recours. Comme vous en avez été informé lors du dernier conseil municipal il a été nécessaire de déposer un dossier loi sur l'eau et obtenir un avis favorable de la direction départementale des territoires pour les compensations proposées en zone humide. Cette étape supplémentaire maintenant derrière nous a retardé la réalisation du projet. La société Linkcity (constructeur) et la Société Immobilière Picarde (SIP) (le bailleur) ont aujourd'hui l'objectif de commencer les travaux en septembre 2018.

Le financement de l'opération est assuré par l'utilisation de fonds propres de la SIP pour 1 533 864,98 euros, par des subventions de l'État à hauteur de 110 400 euros et par des prêts de la CDC souscrits par la SIP à hauteur de 5 389 356,35 euros.

Monsieur Patrick Floury pose alors la question de la garantie d'emprunt pour les prêts de la CDC.

Monsieur le Président répond que cette garantie pourrait être portée à la fois par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et par la commune. Ce sujet est encore en discussion mais que de toute façon elle sera abordée en détail lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°37-2018 à 44-2018. La décision n°03/2018 a également été présentée.

J. AINESI <i>Absent excusé</i>	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN <i>Absente</i>	M.R BARBIER
M. BIEZ <i>Absent excusé</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX
D. COULLET <i>Absente excusée</i>	J-J COURNIL	L. DUMONT	E. FAGOT	S. FOURDRIN-DELBART <i>Absente</i>
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER <i>Absent excusé</i>

M-F MERLIN	F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>Absent excusé</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 25 juin 2018 a été affiché à la porte de la mairie le 29 juin